



# COMMISSION D'APPLICATION DU STATUT MOSELLAN DE L'ARBITRAGE

## PV de la Réunion de la CASMA du 21/03/2025

**Président :** M. KOENIG  
**Présents :** MM. AULBACH, LISIERO, MERULLA, ROBINET  
**Excusés :** Mme COLANTONIO, MM. HOCQUAUX et SAMMARTANO

### COMPOSITION de la COMMISSION

Suite à la démission de Germain Muller, le Comité Directeur du DMF, sur proposition du Président Hervé Koenig, a nommé Maurice Sammartano comme membre à la CASMA

### ADOPTION PV :

Le PV de la CASMA du 23/09/24 est adopté sans remarque particulière

### INFORMATIONS FFF - LGEF

- Statut de l'arbitrage : une commission fédérale du Statut de l'Arbitrage est créée et entrera en action à compter de la saison 25/26. Elle traitera la gestion des Clubs Nationaux et Fédéraux, en laissant une charge importante de travail à la commission régionale. Des éclaircissements ont été demandés par la CRSA
- La dernière réunion de la CRSA (Clubs de Ligue) a eu lieu le 13/03/25. Vincent Merulla, membre de cette commission, donne les tendances les plus marquantes

### MUTATIONS D'ARBITRES - CHANGEMENTS DE CLUBS – Article 31

En complément et rectification du PV du 23/09/24

WAGNER Frédéric - ancien club SARRALBE - nouveau club HOLVING

- La commission accorde la licence à Holving par application de l'article 30 mais dit que l'intéressé couvrira son nouveau club dès le 01/07/24 par application de l'article 33.3 ; soit à partir de la saison 2024/2025, sous réserve de renouvellements dans les délais impartis.
- La commission départementale décide que l'intéressé ne couvre plus le club de Sarralbe, n'étant pas son club formateur
- Pas de droit de mutation

BEN ABDALLAH Marouan :

- ayant déménagé dans le District de la Marne reste attaché au club SCHNECKENBUSCH

### DEMANDE DE CHANGEMENTS DE STATUT

BURI Mathieu Ancien club : MONTOY FLANVILLE demande d'indépendance après le 31/08/24

La Commission après étude du dossier, décide :

- d'accorder la licence Indépendant pour cette saison
- de le faire compter pour Montoy cette saison en application de l'article 35.1, soit 24/25
- si renouvellement à partir de la saison 25/26, il compte encore pour Montoy pendant 2 saisons en application de l'article 35.2, soit 25/26 et 26/27 – club formateur
- obligation de faire ensuite 4 saisons d'indépendance, soit, à partir de la saison 27/28, 28/29, 29/30 et 30/31.
- qu'il pourra donc compter pour un nouveau club à compter de la saison 31/32.
- Pas de droit de mutation

### LICENCES HORS DELAIS

- ARNOULD Patrick, club de LIXING VAHL LANING, licence 1500415619, renouvellement du 14/10/2024
- DELIERE Hervé, club de MARSAL, licence 9603117028 – date de renouvellement le 07/10/2024

Ces arbitres ne comptent pas pour le Statut Mosellan

### RETRAIT DE LICENCE prononcé par la CDA MOSELLE ou DEMISSION ou ANNEE SABBATIQUE :

- BAUER Alexandre, club de COUME, démission
- BERNER Lou Anne, club de STIRING CS, démission
- STOLZ William, club de NOVEANT, démission
- LECOQ Roxane, club de Richemont, démission
- OUAMAR Mohamed, club de Kerbach, démission

Ces arbitres ne comptent pas pour le Statut Mosellan

### ACTION ENTREPRISE :

MARS 25 : nous avons envoyé le dossier médical (DMA) à tous les arbitres mosellans du niveau District. Le mail informe précisément et individuellement des examens médicaux à passer. Il faudra envoyer ce DMA directement au secrétaire de la Commission (Vincent Merulla), obligatoirement en version papier, pour une signature du médecin fédéral. Les clubs en sont informés pour suivis.

### ACTIONS A VENIR :

- Début MAI 25 : envoi du questionnaire de désignations à tous les arbitres mosellans du niveau District. Il aura comme support un Google-Forms accessible par un lien informatique.
- Début JUIN 25 : les clubs pourront entamer la procédure des renouvellements, soit par une demande de licence papier à transmettre via FootClubs, soit par voie dématérialisée, comme pour les joueurs.
- JUIN 25 : début d'une nouvelle campagne d'informations auprès des clubs pour les inciter à présenter des candidats – le déroulement des FIA a évolué favorablement en Moselle : 09 se sont déroulées en 2024/2025 et 128 réussites
- Fin JUIN 25 : après comptage des prestations des arbitres, la Commission établira une liste complémentaire de clubs non en règle (ainsi que des amendes financières). Sera également fixée la liste définitive des mutations pour la saison 25/26

### AIDES AUX CLUBS :

Si un club désire avoir des explications dans le domaine de l'arbitrage (candidature, renouvellement, dossier médical, situation ...), il lui est demandé de le faire EXCLUSIVEMENT par MAIL sur [VMERULLA@MOSELLE.FFF.FR](mailto:VMERULLA@MOSELLE.FFF.FR) et UNIQUEMENT avec l'adresse mail officielle du club, à l'exclusion de toutes boîtes à lettres personnelles.

### ARTICLE 35 BIS – ARRÊT DEFINITIF

Lorsqu'un arbitre décide d'arrêter définitivement l'arbitrage, il continuera de couvrir, pendant une saison, le dernier club dans lequel il était licencié, sous réserve d'avoir été comptabilisé au sein de ce club lors des 10 dernières saisons avant son arrêt définitif. **Pour cette saison 24/25, voir la liste dans le PV du 23/09/24.**

### ARTICLE 41 – NOMBRE DE PRESTATIONS

Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison. Ce nombre et ses modalités de comptabilisation sont fixés par le Comité de Direction du DMF, sur proposition de la CDA, comme suit :

- 18 pour un arbitre senior
- 10 pour un arbitre jeune
- 10 pour un arbitre-joueur : le statut d'arbitre-joueur ne s'obtient que si la licence joueur est enregistrée au plus tard le 31 août de la saison en cours
- 5 pour un arbitre stagiaire
- 5 pour un arbitre spécifique Futsal « club en Ligue et en district »
- 10 pour un arbitre spécifique Futsal « club en Fédération ».

**Nous attirons toutefois l'attention des Clubs sur le suivi qu'ils doivent entreprendre pour que leurs arbitres assurent le nombre de prestations qui leur est dévolu, condition pour qu'ils puissent compter dans leur effectif pour le Statut. Cette situation sera vue après le 15 Juin 25**

## **DROITS à MUTATIONS ARBITRES (Statut financier du District Mosellan) :**

Afin de protéger les clubs qui font des efforts de détection, de recrutement en interne et de fidélisation en termes d'arbitrage, le Comité de Direction du DMF, en plein accord avec la CDA, instaure un droit de mutation d'arbitres qui sera déboursé par le club acquéreur. Une partie de cette somme sera reversée au club formateur quitté, ou au club quitté qui aura fidélisé l'arbitre pendant au moins 5 saisons.

En raison de la mise en place de ce droit par la LGEF, les Districts traiteront les dossiers des ARBITRES de NIVEAU DISTRICT, et la LIGUE en fera de même pour les ARBITRES de NIVEAU LIGUE et FEDERAL.

Nom	Prénom	Club nouveau	Le club doit :	Club quitté	Le club recevra	Observation :
ABBA	Charlotte	FAREBERSVILLER 05	500 €	VALMONT	300 €	Formateur
BAILLY	Dorian	DELME SOLGNE	500 €	VANTOUX	300 €	Formateur
DERREZ	Cyril	CAPPEL	500 €	PETITE ROSELLE	300 €	Formateur
DITTMER	Anthony	ALSTING SPICHEREN	500 €	LONGEVILLE St Avold	---	---
DORCKEL	Cédric	WITTRING	500 €	HUNDLING	300 €	Formateur
FRANCK	Maël	PLATEAU Ste MARIE	500 €	MOULINS	300 €	Formateur
GWIAZDOWSKI	Johan	TALANGE	500 €	CLOUANGE	---	---
HAFFENMEYER	Alexandre	MARANGE	500 €	MONTOIS FC	300 €	Formateur
JACOB	Adrien	MORHANGE	500 €	BOULAY	---	---
LAHMINE	Yousra	MARLY	500 €	CREUTZWALD SR	300 €	Formateur
LUX	Pascal	TALANGE	500 €	MONDELANGE	300 €	Formateur
PINOT	Romain	VIC	500 €	YUTZ FC	300 €	Formateur
POTIER	Jérémie	DIEFENBACH Puttelange	500 €	NOUSSEVILLER	300 €	5 saisons
RINOLDO	Antonio	BOULAY	500 €	VALMONT	300 €	Formateur
SCHUTZ	Gauthier	HETTANGE GRANDE	500 €	FILSTROFF	300 €	Formateur
SCHUTZ	Gwendal	HETTANGE GRANDE	500 €	FILSTROFF	300 €	Formateur
SIMMERMANN	Arnaud	EBLANGE	500 €	VOLMERANGE les Boulay	300 €	7 saisons
SPANIOL	Victor	MONTIGNY	500 €	RETONFEY	300 €	Formateur
STEPHAN	Alexandre	RIMLING	500 €	BAERENTHAL	300 €	Formateur
VILLIERE	Christophe	SAINT NICOLAS Forêt	500 €	KERBACH	300 €	5 saisons

## **TOUR DE TABLE :**

- Le Président de la CASMA, Hervé Koenig, donne quelques informations concernant le DMF : nouveau Siège du District, effectifs globaux, FIA ...

**Prochaine réunion** : sur convocation, au mois de Juin 25

## **POSSIBILITES D'APPEL**

Conformément aux articles :

- 188, 189 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football ;
  - 2.6.1 des Règlements particuliers de la Ligue du Grand est de Football et
  - Art. 1,2,3 et 4 du chapitre 5 des règlements sportifs des compétitions du District Mosellan de Football,
- les présentes décisions sont susceptibles d'appel

**PREMIERE LISTE DEFINITIVE DES CLUBS  
NON EN REGLE et des AMENDES FINANCIERES AU 28/02/2025**

**Cette situation tient compte des REUSSITES aux FIA.**

*Une seconde liste sera établie au 30 Juin 2025 après comptage des prestations  
La situation DEFINITIVE des MUTATIONS paraîtra également à cette occasion*

Globalement, **19,30 %** des équipes séniors **A** ne sont pas en règle avec le Statut Mosellan de l'Arbitrage.  
A noter que sur la saison 23/24, le taux était de 19,92 %

Un effort important fut entrepris par les clubs mosellans l'an passé : nous les avons félicités.

Pour cette saison, une très légère amélioration ; nous les encourageons à poursuivre leurs efforts de recrutement et de fidélisation

Par niveau :

Equipes **A** en **Infraction** au 28/02/2025

D1	3	sur	33
D2	12	sur	66
D3	17	sur	80
D4	7	sur	23
<b>Totaux</b>	<b>39</b>	<b>sur</b>	<b>202</b>

Le Président de la CASMA :  
Hervé KOENIG

  


Le Secrétaire de la CASMA :  
Vincent MERULLA

  


## SITUATION AU 28/02/2025

Numéro	Club situation du début de saison 2024/2025	Seniors A , B , C ...	Niveau	Nb Arbitres requis	Nb Arbitres au 28/02/25	Déficit Arbitres au 28/02/25	Années d'infraction en fin de saison 24/25	Interdiction de montées fin de saison 24/25	Amendes financières au 28/02/25
				2 - 2 - 1 - 1	(candidats inclus)	Statut Mosellan			
560499	ALTRIPPE FC	A	D4	1	0	-1	4	OUI	-240 €
537495	ANZELING	A	D3	1	0	-1	1	NON	-80 €
523185	ARRIANCE	A	D3	1	0	-1	6	OUI	-320 €
582631	ARS MOSELLE	A	D2	2	1	-1	2	NON	-200 €
864568	BOUST	A	D3	1	0	-1	1	NON	-80 €
523101	CAPPEL	A	D3	1	0	-1	2	NON	-160 €
560356	COCHEREN	A	D3	1	0	-1	1	NON	-80 €
564592	CUVRY FC	A	D3	1	0	-1	1	NON	-80 €
500500	DIEUZE	A	D2	2	1	-1	1	NON	-100 €
560666	ELZANGE	A	D4	1	0	-1	3	OUI	-180 €
513989	ENCHENBERG	A	D2	2	1	-1	1	NON	-100 €
519572	ETZLING	A	D3	1	0	-1	4	OUI	-320 €
541486	FLETRANGE	A	D2	2	1	-1	1	NON	-100 €
503612	FLORANGE US	A	D2	2	1	-1	1	NON	-100 €
523617	FORBACH BRUCH	A	D2	2	1	-1	1	NON	-100 €
561060	FREYBOUSE	A	D2	2	1	-1	1	NON	-100 €
519127	GARCHE	A	D2	2	1	-1	1	NON	-100 €
520043	HAMBACH	A	D1	2	0	-2	2	NON	-480 €
		B	D3	1	0	-1	2	NON	-160 €
527605	HELLIMER	A	D2	2	0	-2	1	NON	-200 €
		B	D4	1	0	-1	1	NON	-60 €
512147	HEMING	A	D4	1	0	-1	4	OUI	-240 €
521427	KALHAUSEN	A	D1	2	1	-1	1	NON	-120 €
522405	KNUTANGE	A	D3	1	0	-1	1	NON	-80 €
		B	D4	1	0	-1	1	NON	-60 €
534688	LUTTANGE	A	D3	1	0	-1	2	NON	-160 €
580623	MALANCOURT	A	D3	1	0	-1	1	NON	-80 €
563565	METZ MAGNY AS	A	D3	1	0	-1	4	OUI	-320 €
590340	METZ GAB	A	D2	2	1	-1	1	NON	-100 €
561140	METZ PORTO	A	D4	1	0	-1	2	NON	-120 €
580462	METZ RENAISSANCE	A	D3	1	0	-1	1	NON	-80 €
560784	METZ ATHLETIC	A	D4	1	0	-1	3	OUI	-180 €
520363	NOVEANT	A	D1	2	1	-1	1	NON	-120 €
527601	OETING	A	D3	1	0	-1	2	NON	-160 €
522535	PANGE	A	D4	1	0	-1	1	NON	-60 €
517242	PELTRE	A	D3	1	0	-1	4	OUI	-320 €
564260	PETIT REDERCHING	A	D3	1	0	-1	1	NON	-80 €
		B	D4	1	0	-1	1	NON	-60 €
560556	ST QUIRIN	A	D4	1	0	-1	1	NON	-60 €
548428	STE BARBE	A	D2	2	0	-2	2	NON	-400 €
		B	D3	1	0	-1	2	NON	-160 €
534597	VECKRING	A	D3	1	0	-1	3	OUI	-240 €
518312	WALDHOUSE	A	D2	2	0	-2	2	NON	-400 €
520037	WOUSTVILLER	A	D3	1	0	-1	1	NON	-80 €
		B	D4	1	0	-1	1	NON	-60 €